



Hudson

AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÉSOLUTION N° R2019-05-102

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Hudson, de ce qui suit :

Suite à une assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2019 relativement au projet de résolution R2019-03-44, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, le second projet de résolution R-2019-05-102 intitulé « Demande de projet particulier de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 426, rue Main ».

Ce second projet de résolution a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte d'une unité commerciale et de 20 unités résidentielles sur le lot 1 833 323, sis au 426 rue Main et comprenant les dispositions dérogatoires suivantes :

- Une hauteur du bâtiment de 13,97 m au lieu du maximum de 13,5 m;
- Une hauteur des lucarnes de 11,92 m au lieu du maximum de 11 m;
- 33 cases de stationnement au lieu de 35 cases;
- 368,91m² d'espace gazonné destiné aux occupants au lieu du minimum de 600 m²;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution contenant lesdites dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la présente résolution peut provenir de la zone concernée : **C-27** et des zones contigües **R-15, R-24, R-28, R-33, R-35, R-59, R-60, R-61, R-62, R-63, REC-26, P-20, P-54, P-57, P-58, P-67, et R-69**.

Une illustration de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci est jointe au présent avis. Un exemplaire à plus grande échelle de cette illustration est également disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

Toute demande concernant la résolution aura pour effet que celle-ci soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- a. indiquer la zone d'où elle provient;
- b. être reçue à l'Hôtel de ville au plus tard le 21 mai 2019 à 16 h 30; et
- c. être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire à cet effet est disponible sur le site internet de la Ville ou à l'Hôtel de ville.

Est une personne intéressée :

- a. toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

PUBLIC NOTICE REGISTRATION PROCEDURE RESOLUTION N° R2019-05-102

To interested persons entitled to sign an application to take part in a referendum

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Town Clerk of the Town of Hudson, of the following:

Following the public consultation meeting held on March 18th, 2019 pertaining to the first draft resolution R2019-03-44, Council adopted, at its regular meeting held on May 6th, 2019, the second draft of resolution R-2019-05-102 entitled "Request for a specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable (SCAOPI) - 426 Main".

The purpose of this second draft resolution is to grant the request for authorization to construct a mixed building of 20 residential units on lot 1 833 323 at 426 Main and including the following derogatory elements:

- Height of the main building of 13,97 m. instead of the maximum of 13,5 m.;
- Height of the shed dormers of 11,92 m. instead of the maximum of 11 m.;
- 33 parking spaces instead of the required 35 parking spaces;
- 368,91 sq. meters of grass and landscaped areas instead of the minimum of 600 sq. meters;

This second draft contains provisions which may cause interested persons to request that the resolution containing such provisions be submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

A request concerning this resolution may originate from the affected zone: **C-27** and from contiguous zones **R-15, R-24, R-28, R-33, R-35, R-59, R-60, R-61, R-62, R-63, REC-26, P-20, P-54, P-57, P-58, P-67, et R-69**.

A sketch of the concerned zone and the contiguous zones to the said zone is attached to this notice. A large sketch of the zones is also available for consultation at Town Hall.

Such an application requires that the resolution containing said provisions be submitted to the approval by the qualified voters in the concerned zone and all contiguous zones from which a valid application originates.

In order to be valid, an application must:

- a. state the zone from which it originates;
- b. be received at Town Hall no later than May 21, 2019 at 4:30 p.m.; and
- c. be signed by at least twelve (12) interested persons in the zone from which it originates or by a majority if their number if interested persons in the zone does not exceed 21.

A form for this purpose is available on the Town's website or at Town Hall.

Is an interested person:

- a. any person not disqualified from voting and who meets the following conditions:
 - is domiciled in a zone from which the application originates;
 - has been domiciled for at least six (6) months in Quebec;



Hudson

b. tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être depuis au moins douze (12) mois propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;

c. tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:

- être depuis au moins douze (12) mois copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet du résolution n° R-2019-05-102 peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 481 Main à Hudson, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ à Hudson
Ce 13 mai 2019

b. any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment, not disqualified from voting and who meets the following conditions:

- has been for at least twelve (12) months, owner of an immovable or occupant of a business establishment situated in the zone from which an application may originate;
- having filed, or file at the same time as the application, a written document signed by the owner or the occupant requesting that his or her name be entered on the referendum list, as the case may be;
- c. any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment not disqualified from voting and who meets the following conditions:
- has been for at least twelve (12) months, undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment situated in the zone from which an application may originate;
- be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or co-occupants for at least twelve (12) months as being the one having the right to sign the application in their name and be entered on the referendum list, as the case may be. The power of attorney must have been filed, or must be filed with the application.

In the case of a natural person, he or she must be of full age and a Canadian citizen, and must not be under curatorship.

In the case of a legal person, one must:

- designate by resolution one of its members, directors or employees who, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship, nor disqualified from voting under the law;
- having filed or file the resolution with the application, designating the person authorized to sign the application and to be entered on the referendum list, as the case may be.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, a person shall have his or her name entered on the list in only one capacity, as per section 531 of an *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

The second draft of resolution n° R-2019-05-102 may be consulted at the Town Hall, at 481 Main, Hudson, during office hours Monday to Friday from 8:30 a.m. to 4:30 p.m.

GIVEN at Hudson
On May 13th, 2019

Zoë Lafrance
Greffière / Town Clerk



Hudson

Illustration de la zone concernée et des zones contiguës

Sketch of the concerned zone and the contiguous zones

